



FORMATION

Technicien du comportement/RBT

Technicien du comportement : quelles missions ?

Le RBT est un statut créé et officialisé fin 2013 par le BACB (www.bacb.com).

Le technicien du comportement (RBT) est principalement responsable de l'exécution directe des programmes développés par la supervision pour l'acquisition des compétences et pour la mise en œuvre des programmes de réduction de comportements problématiques.

Le technicien du comportement peut également recueillir des données et mettre en pratique certains types d'évaluations mais ne conçoit pas de plans d'intervention ou d'évaluation. Le Technicien du comportement est un assistant qui pratique sous la surveillance étroite et régulière d'un BCBA ou d'un BCaBA.



Formation ABA

6 jours/40 heures

Janvier 2016 - Juillet 2016

Quels sont les objectifs de la formation ?

- Comprendre et connaître les principes de l'analyse appliquée du comportement (ABA)
- Savoir mettre en place des techniques et stratégies comportementales et développementales d'enseignement direct et indirect
- Etre en capacité de mettre en œuvre les programmes pour l'acquisition des compétences et pour la réduction des comportements problématiques
- Savoir préparer et mettre en place la prise de données
- Appréhender des notions d'éthique et de conduite professionnelle
- Savoir rendre compte d'une séance de thérapie



Modalités de déroulement

Dates : 8, 9, 10 mars 2016 et 22, 23, 24 mars 2016

Lieu : Maison des associations – 2, rue des Corroyeurs – 21068 DIJON

Durée : 40 heures d'enseignement divisées en 2 journées de 7h et 4 journées de 6h30.

Moyens pédagogiques : vidéoprojecteur, supports de cours, diaporamas

Méthodes pédagogiques : exposés théoriques, études de cas, présentations de vidéos, discussions

Contrôle de l'action : évaluation de la formation par les stagiaires.

Type d'action de formation : L.6313-1 du code du travail : adaptation et développement des connaissances.

A l'issue de la formation : attestation de présence remise au stagiaire à l'issue de la session sur vérification de la feuille d'émargement signée par les participants. Remise d'une attestation de fin de formation.

Formatrices : la formation se déroulera en anglais avec traduction simultanée

- Diane Lynch Fraser Ed.D BCBA. Board Certified Behavior Analyst Titulaire d'un Doctorat en Développement de l'Enfant en Education Spécialisée de l'Université de Columbia, N.Y. Elle est également co-fondatrice de l'AF-LPA, Association Française – les Professionnels de l'ABA.
- Deborah Esmail, BCBA. Traductrice.

Coût* par participant : 1000 euros (ce tarif n'inclut pas l'évaluation de compétences)

**Montant non assujetti à la TVA, hors déplacement, hébergement et repas du stagiaire*

Modalités de règlement : règlement à joindre avec le bulletin d'inscription. Le prélèvement sera effectué après la formation.

Contenu de la formation

Contenu basé sur le référentiel *Registered Behavior Technician Task List*, édité par le BACB
(http://www.bacb.com/Downloadfiles/RBT/RBT_Task_List.pdf)

Programme de formation proposé indépendamment du BACB.

Cette formation n'est ni diplômante ni certifiante.

- ❖ Analyse appliquée du comportement (ABA) et Troubles Envahissants du Développement
- ❖ Troubles du spectre autistique et particularités des enfants avec autisme
- ❖ Les principes de base de l'analyse du comportement (ABA)
- ❖ Introduction au comportement verbal
- ❖ Les procédures pour la réduction des comportements problèmes
- ❖ Les procédures d'enseignement de compétences
- ❖ Les procédures d'évaluation et préparation d'une séance d'intervention
- ❖ Mesure et collecte des données
- ❖ Conduites professionnelles et champs des pratiques
- ❖ Communication et transmission des informations relatives aux séances d'intervention

INSCRIPTION

- Fiche d'inscription complétée
- Lettre de motivation
- Photocopie du baccalauréat
- CV

Inscription dès réception du bulletin ci-dessous complété, accompagné de votre règlement, et jusqu'à concurrence des places disponibles. Le dossier est à renvoyer à l'adresse suivante :

ABA Côte-d'Or
Maison des Associations – Boîte TT7
2, Rue des Corroyeurs
21068 DIJON

Le candidat est admis après examen de son dossier.

Un entretien d'admission pourra éventuellement avoir lieu.

L'obtention du titre de technicien du comportement nécessite la réussite d'une évaluation de compétences et d'un examen écrit ainsi qu'une supervision régulière (pour plus d'informations, contactez-nous).

ABA CÔTE-D'OR

Association Loi 1901
Déclaration d'activité n°26 21
03344 21
Cet enregistrement ne vaut pas
agrément de l'État
SIRET 79956825800013
NAF 8891 B
Siège social : ABA Côte-d'Or
Maison des Associations Boîte
TT7
2 rue des Corroyeurs – 21068
DIJON aba.cotedor@gmail.com

Retrouvez-nous sur le Web :
www.aba-cotedor.fr



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente détaillées

Les présentes conditions générales d'inscription et de participation concernent le centre de formation **ABA Côte-d'Or**.
Elles s'adressent aux entreprises et aux particuliers.

1. INSCRIPTION

Toute inscription d'un participant ne sera validée qu'après réception par ABA Côte-d'Or :

- d'un bulletin d'inscription, complété et signé
- du règlement des frais de formation

Tant que le bulletin d'inscription dûment renseigné et le règlement n'auront pas été reçus, ABA Côte-d'Or se réserve le droit de disposer librement des places de la session de formation.

Dès réception de votre bulletin d'inscription une lettre de confirmation vous sera adressée.

Avant le démarrage de la formation vous seront transmis :

- un courrier de convocation avec plan d'accès et horaires
- une convention de formation professionnelle en deux exemplaires dont un à retourner dûment cacheté et signé

A l'issue de la formation vous seront adressées :

- une attestation de présence
- une facture

2. TARIFS

- Nos prix sont exonérés de TVA.
- Les tarifs, indiqués sur le programme de formation pour l'année en vigueur, comprennent la formation, la documentation pédagogique remise à chaque participant.

Les repas du participant, ses déplacements, son hébergement ne sont pas compris dans le prix des formations.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT

- Inscription à titre individuel : le règlement du prix de la formation, réalisé à l'inscription, comptant et sans escompte, est effectué par chèque libellé à l'ordre de «ABA Côte-d'Or ». Le prélèvement s'effectuera après la formation.

- Inscription par l'Employeur : le règlement doit intervenir au plus tard dans les trente jours suivant la réception de la facture adressée à l'issue de la formation. En cas de paiement effectué par un organisme payeur (OPCA...), il vous appartient de vous assurer avant l'inscription de votre prise en charge par l'organisme que vous aurez désigné (en cas de non prise en charge, la formation sera facturée à l'entreprise).

Les heures de formation non suivies ne sont pas prises en charge par l'OPCA, et seront alors facturées directement à l'entreprise.

Toute formation commencée est due intégralement.

Dans le cas où l'organisme n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandons, etc.), le coût de l'ensemble du stage reste dû par l'entreprise du participant.

4. CONDITIONS D'ANNULATION

• Toute annulation ne sera effective qu'après réception d'un écrit (e-mail, courrier), un accusé de réception sera adressé par retour au responsable de formation.

• A moins de 10 jours et jusqu'au jour ouvré précédent la formation, 50% du règlement seront dus à l'Organisme de Formation

• A partir du 1er jour de formation, la totalité des frais de formation seront retenus et facturés.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la formation si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent, en particulier si le nombre de participants est insuffisant.

5. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations contenues dans le bulletin d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6/01/78 dite « informatiques et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

6. LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Dijon sera seul compétent pour régler le litige.